

CERTIFICAT MÉDICAL D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Je soussigné(e) Dr certifie avoir
examiné ce jour **M. ou Mme**
né(e) le qui ne présente pas ce jour de contre-indication
apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives.

Fait à :

Le : / /

Signature, cachet et n°ADELI :

Textes de référence (code du sport)

Article A212-178 : « Toute personne exerçant ou désirant exercer les fonctions relevant de l'article L. 212-1 doit être en mesure de présenter au service chargé de l'instruction du dossier de déclaration un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de ces activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier. Elle doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative l'original du certificat médical présenté lors de la déclaration pendant la durée de validité de sa carte professionnelle. »

Article A212-179 : « Lors du renouvellement de la déclaration, toute personne désirant poursuivre l'exercice des fonctions relevant de l'article L. 212-1 produit un certificat de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier et est dispensée de la production des pièces justificatives énumérées au deuxième alinéa de l'article A. 212-176... »